

Arrêté inter-préfectoral en date du 19 décembre 2024

VERMILION REP SAS

Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Guagnet-Berganton » et « Lugos-Sillac »

La Préfète des Landes

Le Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, R.111-1, R.112-1 à R.112-3 et R.112-5 à R.112-21 ;

VU le nouveau Code minier et notamment les articles L.153-3 et L.153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.554-5 à L.554-9 et R.554-40 à R.554-61 relatifs à la sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques, L.555-1 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-36 relatifs aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU les décrets en date du 11 août 1956, 1^{er} avril 1964, 28 mai 1964, 3 juin 1965, 11 octobre 1966, 7 mars 1967, 9 janvier 1995, 30 octobre 1996, 29 mars 2004, 3 avril 2006, 24 novembre 2006, accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Parentis, Mothes, Cazaux, Lugos, Lavergne, Lucats-Cabeil, Les Arbousiers, Les Pins, Courbey, Tamaris et Les Mimosas à la société Esso de recherches et d'Exploitations pétrolières (ESSO REP) ;

VU le décret en date du 2 avril 1999 autorisant la mutation de concessions de mines d'hydrocarbures de Lugos, Parentis, Mothes et Lucats-Cabeil ;

VU le décret en date du 26 juin 2006 prorogeant la validité de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Parentis » au bénéfice de la société VERMILION REP SAS ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures extraits de la concession de Parentis entre Parentis (Landes) et Ambès (Gironde) ;

VU le décret du Conseil d'État en date du 26 septembre 1958 et l'arrêté inter-préfectoral des préfets de Gironde et des Landes en date du 4 septembre 2012, déclarant d'utilité publique la canalisation « Parentis-Ambès »

VU l'arrêté inter-préfectoral des préfets de Gironde et des Landes en date du 4 septembre 2012, déclarant d'utilité publique la canalisation « Guagnot - Berganton »,

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Gironde en date du 23 novembre 1981 et l'arrêté inter-préfectoral des préfets de Gironde et des Landes en date du 4 septembre 2012, déclarant d'utilité publique la canalisation «Lugos-Sillac »

VU la lettre en date du 18 octobre 2024, adressée au préfet de la Gironde par laquelle la société VERMILION REP SAS sollicite l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Guagnot-Berganton » et « Lugos-Sillac » ;

VU le rapport du Service de l'Environnement Industriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 16 août 2023, déclarant recevable la demande déposée par la société VERMILION REP SAS et proposant l'organisation de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique et prévues à l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° E24000102/33 en date du 23 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en tant que Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI en tant que Préfète des Landes ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et de la Secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRÊTENT

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dates et objet de l'enquête.

Il sera procédé sur le territoire des communes énoncées ci-après, **du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du réseau aquitain de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Guagnot-Berganton » et « Lugos-Sillac », dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Préfet de la Gironde est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête et en centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'enquête sont :

Pour le territoire du département de la Gironde (33) :

- Ambès
- Andernos-les-Bains
- Arès
- Blanquefort
- Cestas

- Lanton
- Le Haillan
- Le Pian-Médoc
- Le Taillan-Médoc
- Lège Cap-Ferret
- Ludon-Médoc
- Lugos
- Macau
- Mérignac
- Mios
- Parentis-en-Born
- Saint-Jean-d'Ilac
- Saint-Médard-en-Jalles
- Salles

Pour le territoire du département des Landes (40) :

- Parentis-en-Born
- Sanguinet
- Ychoux

Article 2 : Commission d'enquête

Sur décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 octobre 2024, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique, composée comme suit :

Président de la commission d'enquête : Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier de l'armée de Terre retraité

Membres titulaires de la commission d'enquête :

- Monsieur Sylvain BARET, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité
- Madame Guénaëlle GUEGAN, retraitée de la Fonction Publique Territoriale

Membre suppléant de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE, Adjoint au Directeur Service développement, environnement et foncier – société CEMEX

Article 3 : Consultation du dossier

L'enquête sera ouverte dans les mairies des communes listées ci-après où le dossier sera déposé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public dans les lieux d'enquête désignés dans le tableau ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture des mairies. Les horaires figurant dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier papier	Horaires
Ambès (Gironde)	Mairie d'Ambès Place du 11 novembre 33810 Ambès	Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-19h00 Mardi et Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 Jeudi : 8h30-12h30 Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h00 Samedi : 9h00-12h00
Andernos-les-Bains (Gironde)	Mairie d'Andernos-les-Bains 179 boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains	Lundi au Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h15
Cestas (Gironde)	Mairie de Cestas 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas	Lundi au Vendredi : 8h30-17h00
Le Haillan (Gironde)	Mairie du Haillan 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan	Lundi – Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 13h30-17h00
Ludon - Médoc (Gironde)	Mairie de Ludon-Médoc 1 rue de la Mairie 33290 Ludon-Médoc	Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 Mardi au Vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30
Lugos (Gironde)	Mairie de Lugos 2 rue de la Mairie 33830 Lugos	Lundi – Mardi : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 Jeudi – Vendredi : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 Samedi : 9h00-12h00
Salles (Gironde)	Mairie de Salles 4 place de la Mairie 33770 Salles	Lundi – Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00
Parentis-en-Born (Landes)	Mairie de Parentis-en-Born 258 avenue du Maréchal Foch 40160 Parentis-en-Born	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30 Samedi : 10h00-12h00

Pour les communes désignées dans le tableau ci-dessous, sur le territoire desquelles l'enquête est organisée et ne disposant pas de dossier papier, un poste informatique sera mis à disposition du public au sein de chaque mairie aux horaires habituels d'ouverture pour qu'il puisse être pris connaissance du dossier d'enquête en **format numérique**. Le tableau ci-dessous recense les communes et lieux où se trouveront les **postes informatiques** ainsi que les horaires d'ouverture au public. Les horaires figurant dans le **tableau ci-dessous** sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier sur poste informatique	Horaires
Blanquefort (Gironde)	Mairie de Blanquefort 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort	Lundi : 13h30-18h00 Mardi au Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h00 Samedi : 9h00-12h00
Le Taillan Médoc (Gironde)	Mairie du Taillan-Médoc	Lundi : 13h30 à 17h30

	Place Michel Régiade 33320 Le Taillan-Médoc	Mardi au Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Samedi : 10h00-12h00 (1er/3e/5e samedi du mois)
Lège-Cap-Ferret (Gironde)	Mairie de Lège-Cap-Ferret 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap-Ferret	Lundi au Jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h30 et 14h00- 16h30
Macau (Gironde)	Mairie de Macau 1 place de la République 33460 Macau	Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
Mérignac (Gironde)	Mairie de Mérignac 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac Cedex	Lundi : 8h30-17h00 Mardi au Vendredi : 8h30-18h00 Samedi : 9h00-12h00
Sanguinet (Landes)	Mairie de Sanguinet 1 place de la Mairie 40460 Sanguinet	Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30 Samedi : 9h00-12h00
Ychoux (Landes)	Mairie de Ychoux rue Félix Arnaudin 40160 Ychoux	Lundi et Mercredi : 8h00-12h00 et 14h30-17h30 Vendredi : 8h00-12h00 et 14h30- 16h30

Pour les communes désignées dans le tableau ci-dessous et en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant : <https://santecarto.github.io/france-service-landes/>

Commune
<u>Arès (Gironde)</u>
<u>Lanton (Gironde)</u>
<u>Le Pian Médoc (Gironde)</u>
<u>Mios (Gironde)</u>
<u>Parempuyre (Gironde)</u>
<u>Saint-Jean-d'Illac (Gironde)</u>
<u>Saint-Médard-en-Jalles (Gironde)</u>

Un registre numérique permettant la consultation du dossier est par ailleurs mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/canalisation-vermilion>

Article 4 : Dépôt des observations

Toute personne intéressée pourra également consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur les registres dédiés, dont les feuillets cotés non mobiles sont paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête et ouverts dans les mairies où se tiendront les permanences des membres de la commission d'enquête et listées ci-dessous.

Des observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, dès le premier jour de l'enquête publique (20 janvier 2025) et jusqu'à sa clôture (21 février 2025) :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi) aux mairies sièges de l'enquête indiquées ci-après ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/canalisation-vermillion> ;
- Soit par courriel à l'adresse mail suivante : canalisation-vermillion@mail.registre-numerique.fr ,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au président ou aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences seront consultables au sein des communes désignées comme sièges de l'enquête.

Les communes suivantes sont désignées comme sièges de l'enquête :

- **Ambès (Gironde - 33) - Place du 11 Novembre - 33810 Ambès**
- **Parentis-en-Born (Landes - 40) - 258 avenue du Maréchal Foch - 40160 Parentis-en-Born**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/canalisation-vermillion>.

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires décrits dans le tableau ci-dessous :

Dates de permanence	Heures de permanence	Lieu de permanence
- Lundi 20 janvier 2025	- de 9h00 à 12h00	Mairie d'Ambès (Gironde) Place du 11 novembre 33810 Ambès
- Vendredi 21 février 2025	- de 13h30 à 16h00	
- Lundi 20 janvier 2025	- de 9h00 à 12h00	Mairie de Parentis-en-Born (Landes) 258 avenue du Maréchal Foch 40160 Parentis-en-Born
- Vendredi 21 février 2025	- de 14h00 à 17h00	
- Mercredi 12 février	- de 14h00 à 17h00	Mairie de Ludon-Médoc (Gironde) 1 rue de la Mairie 33290 Ludon-Médoc
- Lundi 3 février 2025	- de 9h00 à 12h00	Mairie du Haillan (Gironde) 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan
- Jeudi 30 janvier 2025	- de 14h00 à 17h00	Mairie de Cestas (Gironde) 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas
- Mardi 4 février 2025	- de 14h00 à 17h00	Mairie de Salles (Gironde) 4 place de la Mairie 33770 Salles
- Jeudi 30 janvier 2025	- de 9h30 à 12h30	Mairie d'Andernos-les-Bains (Gironde) 179 boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Gironde, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Département de la Gironde : « Sud-Ouest » et « Les Échos Judiciaires Girondins »
- Département des Landes : « Sud-Ouest » et « Les Annonces Landaises »

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») et dans les Landes : www.landes.gouv.fr

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins de chacun des maires concernés par l'enquête (voir liste à l'article 1^{er}), huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe aux maires de ces communes et sera certifiée par chacun d'eux.

Article 6 : Clôture et suite de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes où se seront tenues les permanences. Ils les adresseront dans les vingt-quatre heures, accompagnés du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique, aux membres de la commission d'enquête. Ceux-ci examineront les observations consignées ou annexées au registre par le public, puis rédigeront un rapport et des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – B.P. 90 33 090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé aux sièges de l'enquête à savoir les mairies d'Ambès (Gironde - 33) et de Parentis-en-Born (Landes - 40),
- les registres d'enquête et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse,
- les certificats d'affichage de l'avis d'enquête,
- le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête

Le Préfet de la Gironde adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture des Landes, et à VERMILION REP SA, responsable du projet.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et dans les mairies listées à l'article 1 pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut en demander communication au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde (Services des Procédures Environnementales – Cité administrative boîte 90 – 2 rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée

À l'issue de l'enquête, le Préfet de la Gironde et la Préfète des Landes sont conjointement compétents pour statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Guagnot-Berganton » et « Lugos-Sillac ».

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le président et les membres de la commission d'enquête, les maires des communes concernées et la société VERMILION REP SAS seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Mont-de-Marsan, le 10 DEC. 2024

Bordeaux, le 19 DEC. 2024

La Préfète des Landes


Françoise TAHÉRI

Le Préfet de la Gironde

